

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois d'avril, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, maire de Malaucène.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 22

M. Michel ROURRE

M. Henri ANDRIEUX LOUER

M. Gilles MANCEL

Mme Noëlla ROMMEL

Mme Rosine CARILLO

Mme Petya MARINOVA

M. Christian MANCIP

TRAMIER

Mme Alexandrine MEYNAUD

M. Alain MARCELIN

M. Pierre GAC

M. Edouard SCHMID

Mme Magali LORA

M. Jérémie JEAN

Mme Geneviève SIAUD

Mme Christelle ABATE

Mme Carole LAURENT

M. Franck VALLON

Ont donné pouvoir :

- Mme Chantal MOCZADLO à Monsieur le Maire
- Mme Isabelle BRUYNEEL à Mme Noëlla ROMMEL
- M. Jean-Pierre PASCAUD à M. Christian MANCIP
- Mme Sandrine SAEZ à M. Gilles MANCEL

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 25 mars 2022

Secrétaire de séance : M. Alain MARCELIN

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2022

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du conseil municipal

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal **l'inscription** d'un point supplémentaire **à l'ordre du jour** : Maison médicale Pôle solidarité, lot n°1 désamiantage – avenant n° 1.

2. DECISIONS MUNICIPALES

- 2022-17 : Eglise saint Michel – travaux sacristie – demande de subvention auprès du conseil départemental de Vaucluse
- 2022-18 : Honoraires avocats – Site des PapeterieS
- 2022-19 : Contrat entretien préventif pour le matériel de cuisine du restaurant scolaire : Froid Cuisine, 1 785.05 € HT/an

- 2022-20 : Régie pôle affaires générales – Modification au 01 janvier 2022
- 2022-25 : Déclaration d'Intention d'Aliéner AP 1030 – renonciation
- 2022-26 : Déclaration d'Intention d'Aliéner AP 780 ET 432 – renonciation
- 2022-30 : Déclaration d'Intention d'Aliéner AO 254 – renonciation
- 2022-31 : Règlement frais et honoraires d'avocat – Affaire commune/SPAM
- 2022-32 : Loyer étude notariale au 01 janvier 2022
- 2022-33 : Loyer site du blanchissage au 01 octobre 2021
- 2022-34 : Honoraires avocats - site des papeteries – (annule et remplace 18-2022)

3. DIRECTION GENERALE DES SERVICES

3.1. Approbation du compte administratif – année 2021 & affectation des résultats

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le montant des dépenses s'élève à 2 968 614.33€ soit une hausse des dépenses de 3.58 % par rapport à 2020 (hors dépenses exceptionnelles transfert résultat budget annexe eau potable au Syndicat Rhône Ventoux).

CHAPITRE/ARTICLE	DEPENSES	BP	DM	total budget	réalisé 2021	réalisé 2020	évolution 2020/2021
	Fonctionnement dépenses	3 391 450,00 €	0,00 €	3 391 450,00 €	2 968 614,33 €	3 337 255,54 €	-12,42%
	total dépenses hors charges exceptionnelles	3 378 419,00 €	-3 133,00 €	3 375 286,00 €	2 956 350,33 €	2 854 036,67 €	3,58%
011	Charges à caractère général	941 236,00 €	45 500,00 €	986 736,00 €	818 357,28 €	795 916,20 €	2,74%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 820 758,00 €	0,00 €	1 820 758,00 €	1 789 907,41 €	1 764 019,18 €	1,45%
014	Atténuations de produits	900,00 €	844,00 €	1 744,00 €	844,00 €	2 497,00 €	-66,20%
022	Dépenses imprévues	12 702,00 €	-3 977,00 €	8 725,00 €	- €	- €	
023	Virement à la section d'investissement	250 000,00 €	-45 500,00 €	204 500,00 €	- €	- €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	140 792,00 €	0,00 €	140 792,00 €	140 477,13 €	146 824,62 €	-4,32%
65	Autres charges de gestion courante	188 031,00 €	0,00 €	188 031,00 €	184 262,03 €	126 441,94 €	45,65%
66	Charges financières	24 000,00 €	0,00 €	24 000,00 €	22 502,48 €	18 337,73 €	22,71%
67	Charges exceptionnelles	13 031,00 €	3 133,00 €	16 164,00 €	12 264,00 €	483 218,87 €	-97,46%

Le montant des recettes s'élève à 3 019 215.02 € soit une hausse des recettes de + 9.79% par rapport à 2020

CHAPITRE/ ARTICLE	DESIGNATION	BP	réalisé 2021	Réalisé 2020	variation en €	évolution 2020/2021
	Fonctionnement recettes	3 391 450,00 €	3 314 658,50 €	3 019 215,02 €	295 443,48 €	9,79%
002	Résultat d'exploitation reporté	300 774,73 €	- €	- €	0,00 €	
013	Atténuations de charges	10 000,00 €	75 477,92 €	12 703,05 €	62 774,87 €	494,17%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	437,38 €	23 459,57 €	-23 022,19 €	-98,14%
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marché.....	162 400,00 €	180 303,95 €	157 508,44 €	22 795,51 €	14,47%
73	produit des impôts	2 219 965,00 €	2 326 906,31 €	2 096 013,21 €	230 893,10 €	11,02%
74	Dotations, subventions et participations	622 274,27 €	628 287,18 €	679 504,20 €	-51 217,02 €	-7,54%
75	Autres produits de gestion courante	47 000,00 €	60 022,69 €	47 619,14 €	12 403,55 €	26,05%
76	Produits financiers	0,00 €	3,99 €	3,99 €	0,00 €	0,00%
77	Produits exceptionnels	29 036,00 €	43 219,08 €	2 403,42 €	40 815,66 €	1698,23%

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses s'élève à 1 429 946.53 €

Libellé dépenses	BP 2021	réalisé 2021	RAR
chap 020 dépenses imprévues	8 599,12 €	- €	- €
chap 10 opérations financières	479 657,74 €	479 584,07 €	- €
chap 16 emprunts	104 099,00 €	104 098,29 €	- €
chap 040 opération d'ordre	- €	437,38 €	
chap 20 immobilisations incorporelles	108 192,38 €	31 578,00 €	69 648,24 €
chap 204 subventions d'équipement versées	118 588,00 €	118 587,07 €	- €
chap 21 immobilisations corporelles	577 132,02 €	301 008,76 €	41 040,39 €
chap 23 travaux en cours	3 349 463,74 €	394 652,96 €	560 676,78 €
TOTAL	4 745 732,00 €	1 429 946,53 €	671 365,41 €

Le montant des recettes s'élève à 1 044 493.10 €

CHAP	LIBELLE	BP 2021	Réalisé 2021	RAR 2021
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	984 408,64 €	- €	
021.	Virement de la section d'exploitation (recettes)	204 500,00 €	- €	
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	140 792,00 €	140 477,13 €	
041.	Opérations patrimoniales	- €	- €	
10.	Immobilisations corporelles	468 762,00 €	477 454,60 €	
13.	Subventions d'investissement	1 986 279,64 €	426 561,37 €	156 806,00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	960 989,72 €	- €	
TOTAL DES RECETTES		4 745 732,00 €	1 044 493,10 €	156 806,00 €

Avec l'avis favorable à la majorité de la commission moyens généraux réunie le 21 mars 2022, le conseil municipal valide le compte administratif 2021

Monsieur Gilles MANCEL indique qu'en 2020, ils n'avaient pas validé le compte administratif car le résultat était négatif.

Etant donné qu'en 2021, malgré le contexte économique depuis bientôt deux ans, les comptes ont été redressés, avec un résultat d'exécution positif, ils votent le compte administratif.

POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	0

3.2 Approbation du compte de gestion - année 2021

Rapporteur : Monsieur Michel ROURRE

Le conseil municipal doit constater la conformité des écritures du compte de gestion (compte du trésorier avec celles du compte administratif (compte de l'ordonnateur)

Vu la conformité des écritures des 2 comptes.

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 21 mars 2022 le compte de gestion 2021 est validé par le conseil municipal.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

3.3 Affectation des résultats – année 2021

Rapporteur : Monsieur Michel ROURRE

RESULTATS 2021

Compte tenu des réalisations en section de fonctionnement, le résultat d'exécution 2021 s'élève à 346 044,17 €

Si l'on tient compte du Report N-1 soit 300 774,73 €

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à **646 818,90 €**, résultat qu'il convient d'affecter

Compte tenu des réalisations en section d'investissement, le résultat d'exécution 2021 s'élève à 385 453,43 €

Si l'on tient compte du report N-1 soit 984 408,64 €

Le résultat cumulé à reporter en 2022 s'élève à **598 955,21 €**

Il convient de prendre en compte le résultat des restes à réaliser : Dépenses : 671 365,41 € et Recettes : 156 806,00 € soit un déficit 514 559,41 €

Soit un Excédent global de la section d'investissement de 84 395,80€

Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement vers la section d'investissement inscrit au budget s'élève à 204 500,00 €

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT de 646 818.90 €

- 204 500.00€ en section d'investissement (art 1068 budget 2022)
- 442 318.90 € en section de fonctionnement (art 002 budget 2022)

Avec l'avis favorable à la majorité de la commission moyens généraux réunie le 21 mars 2022, le conseil municipal valide l'affectation des résultats 2021

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

3.4 Etat acquisition vente 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé aux conseillers municipaux que conformément à l'article L 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 2000 habitants doivent établir un bilan annuel des cessions et acquisitions annexé à leur compte administratif.

Cet état doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Suite à l'avis favorable de la commission aménagement réunie le 18 mars 2022, le conseil municipal valide cet état pour l'année 2021.

ETAT RECAPITULATIF DES ACQUISITIONS ET DES CESSIIONS ANNEE 2021 (Article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Il s'agit principalement d'échanges de terrains

ACQUISITIONS à		
M. Alain Marcelin	AS 414	04a39ca
M. Bernard Bonfond	A 325, 328, 330,332	18a13ca
CESSIONS de		
M. Alain Marcelin	DP (AS 411)	01a30ca
M. Bernard Bonfond	DP	12a14ca

POUR	21 (M. A. Marcelin ne prend pas part au vote)
CONTRE	0
ABSTENTION	0

3.5 Vote du budget communal 2022

Rapporteur : Monsieur Michel ROURRE

La **section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 452 224 €** soit une hausse de 1.79 % par rapport à 2020

	BP 2021	BP 2022	Variation en €	variation en %
Fonctionnement dépenses	3 452 224,00 €	3 391 450,00 €	40 774,00 €	1,79%
Charges à caractère général	856 450,00 €	941 236,00 €	- 89 786,00 €	-9,54%
Charges de personnel	1 855 400,00 €	1 820 758,00 €	30 642,00 €	1,90%
Atténuations de produits	900,00 €	900,00 €	- €	0,00%
Dépenses imprévues	10 219,10 €	12 702,00 €	- 2 482,90 €	-19,55%
Virement à la section d'investissement	300 000,00 €	250 000,00 €	50 000,00 €	20,00%
Opérations d'ordre de transfert entre	173 773,90 €	140 792,00 €	32 981,90 €	23,43%
Autres charges de gestion courante	208 481,00 €	188 031,00 €	25 450,00 €	13,54%
Charges financières	21 000,00 €	24 000,00 €	- 3 000,00 €	-12,50%
Charges exceptionnelles	10 000,00 €	13 031,00 €	- 3 031,00 €	-23,26%
provisions	16 000,00 €	- €	- €	100,00%

	BP 2021	BP 2022	Variation en €	variation en %
Fonctionnement recettes	3 452 224,00 €	3 391 450,00 €	60 774,00 €	1,79%
Résultat d'exploitation reporté	442 318,90 €	300 774,73 €	141 544,17 €	47,06%
Atténuations de charges	- €	10 000,00 €	-10 000,00 €	-100,00%
Ventes de produits fabriqués, prestations de services, ma	176 900,00 €	162 400,00 €	14 500,00 €	8,93%
produit des Impôts	2 252 785,00 €	2 219 965,00 €	32 820,00 €	1,48%
Dotations, subventions et participations	531 220,10 €	622 274,27 €	-91 054,17 €	-14,63%
Autres produits de gestion courante	49 000,00 €	47 000,00 €	2 000,00 €	4,26%
Produits exceptionnels	- €	29 036,00 €	-29 036,00 €	-100,00%

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 755 000 €

LIBELLE DEPENSES	RAR 2021	BP 2022	TOTAL 2022
Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre (art 202)	66 543,24 €	21 000,00 €	87 543,24 €
total frais d'études (art 2031)	3 105,00 €	91 800,00 €	94 905,00 €
total concessions droits similaires (art 2051)	- €	10 100,00 €	11 600,00 €
TOTAL CHAP 20	69 648,24 €	122 900,00 €	194 048,24 €
Subvention d'équipement versées (art 2046)	- €	260 000,00 €	260 000,00 €
TOTAL CHAP 204	- €	260 000,00 €	260 000,00 €
achat terrains nus (art 2111)	13 230,20 €	46 000,00 €	59 230,20 €
Installations techniques (art 2135)	- €	260 300,00 €	260 300,00 €
agencements et aménagements terrains (art 2128)	- €	20 000,00 €	20 000,00 €
équipement cimetièrre (art 21316)	- €	11 000,00 €	11 000,00 €
Installations de voirie (art 2152) : panneaux, miroirs sur voirie	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
autre matériel et outillage défense : vidéoprotection/extincteurs/ alarmes (art 21568)	- €	35 500,00 €	35 500,00 €
matériel bureau et Informatique (art 2183)	2 859,47 €	7 100,00 €	9 959,47 €
autre matériel et outillage de voirie (art 21578)	- €	2 000,00 €	2 000,00 €
autre matériel et Installations tech(art 2158)	- €	7 000,00 €	7 000,00 €
meuble (art 2184)	4 604,12 €	87 020,00 €	91 624,12 €
autres immo corporelles (art 2188)	20 346,60 €	4 569,40 €	24 916,00 €
TOTAL CHAP 21	41 040,39 €	490 489,40 €	531 529,79 €
agencements et aménagement de terrains(art 2312)	20 893,69 €	8 052,00 €	28 945,69 €
constructions(art 2313)	321 998,55 €	1 668 268,00 €	1 990 266,55 €
Installations matériel et outillage technique (art 2315)	217 784,54 €	413 990,00 €	631 774,54 €
restauration patrimoine (art 2316)	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL CHAP 23	560 676,78 €	2 093 310,00 €	2 653 986,78 €
total chap 204-20-21-23	671 365,41 €	2 966 699,40 €	3 638 064,81 €
dépenses Imprévues	- €	12 935,19 €	12 935,19 €
PARTS SOCIALES	- €	2 000,00 €	2 000,00 €
CHARGES FINANCIERES	- €	102 000,00 €	102 000,00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	671 365,41 €	3 083 634,59 €	3 755 000,00 €

	LIBELLE RECETTES	BP	report voté	Budget total
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	598 955,21 €		598 955,21 €
021.	Virement de la section d'exploitation (recettes)	300 000,00 €		300 000,00 €
024.	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)			
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	173 773,90 €		173 773,90 €
041.	Opérations patrimoniales			
10.	Dotations, fonds divers et réserves	315 678,89 €		315 678,89 €
13.	Subventions d'investissement	1 209 786,00 €	156 806,00 €	1 366 592,00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €
	TOTAL RECETTES	3 598 194,00 €	156 806,00 €	3 755 000,00 €

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur Gilles MANCEL demande par rapport aux **frais d'études** au niveau du PLU quel sera le coût **étant donné qu'il est inscrit au budget 87 000 €**

Monsieur Michel ROURRE indique que les crédits inscrits en investissement sont prévus pour la modification du PLU relative à la zone des papeteries et pour la révision du PLU.

Monsieur Gilles MANCEL demande **s'il y aura des subventions.**

Monsieur le Maire précise **qu'il n'y a pas pour l'instant de devis et qu'une fois en possession, la commune cherchera des financements.**

Monsieur Gilles MANCEL **demande si l'on connaît le taux de l'emprunt de 1 000 000.00 € prévu au budget étant donné qu'actuellement les taux sont assez bas.**

Monsieur Michel ROURRE précise **qu'ils sont d'environ de 1.2 % à ce jour.**

Monsieur le **Maire indique qu'un appel d'offres va** être lancé, notamment auprès de la banque des territoires qui est présente pour accompagner les communes avec des taux assez avantageux.

Monsieur Gilles MANCEL évoque les travaux de la maison médicale et **indique qu'il risque d'y avoir des surprises au niveau des bâtiments en lien avec tous ce qui est travaux due à l'inflation actuelle.**

Monsieur Michel ROURRE confirme avec des augmentations de 40 à 50 %.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra être vigilant.

Madame Alexandrine MEYNAUD demande si la modification du PLU relative à la zone artisanale est estimée à 25 000€ **et la révision du PLU à peu près à 60 000€.**

Monsieur Michel ROURRE **reprécise que c'est 21 000€ mais que c'est** une enveloppe estimative.

Monsieur Gilles MANCEL tient à saluer le travail, le sérieux de la commission moyens généraux dont il fait partie avec Mme Sandrine SAEZ, **et l'ensemble des services pour l'établissement du budget 2022.**

Au vu du contexte **inflationniste, il indique qu'il faut** faire preuve de solidarité et travailler tous ensemble pour le bien commun des Malaucéniens.

Il ajoute que c'est ce qu'ils demandaient lors du vote du budget 2021. La commission **s'est réunie plusieurs fois au cours de l'année et ils ont pu s'exprimer** et travailler ensemble.

C'est pour cela qu'ils votent le budget 2022. Il souhaite que les documents puissent être transmis en amont afin de préparer au mieux les commissions.

3.6 Vote des taux 2022

*« Avec cette crise énergétique qui n'est pas près de s'arrêter, je vous demande de faire délibérer lors du prochain Conseil Municipal sur l'instauration de **l'Exonération** de taxe foncière après travaux de rénovation énergétique. »*

POUR	5
CONTRE	17
ABSTENTION	0

Monsieur le Maire précise **que c'est un mail parvenu jeudi soir de la part de Mme** Alexandrine MEYNAUD et il indique que la majorité votera contre pour plusieurs raisons :

- la **commune n'a pas vocation aujourd'hui à financer** des travaux de rénovation énergétique **pour l'amélioration des bâtiments.**
- des aides existent déjà et elles sont **mises en place par l'état et les** intercommunalités : les propriétaires à faibles revenus sont financés à 100 %, les propriétaires avec des revenus moyens entre 60 et 65 % et les propriétaires aisés sont financés **à 30 %.** Il ajoute que **l'Agence Nationale de l'Habitat** qui est le partenaire principal, accompagne et assure un suivi sérieux.

Il ajoute que pour Malaucène la taxe foncière est le seul revenu garanti financièrement.

La commune fait face à une crise importante **et ajoute qu'il n'y aura pas d'augmentation du** bâti ou du non bâti et que Malaucène fait partie des communes dont le taux est le plus bas.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant **c'est** si ce choix était fait, cela impacterait le budget communal et que des choix devraient être faits.

La collectivité est confrontée à une hausse de 40 000€ d'électricité, que le prix du fuel a doublé **et que par conséquent il ne peut y avoir d'exonération.**

Madame Alexandrine MEYNAUD entend la réponse mais **c'était une action à mener** pour les propriétaires du centre ancien.

Monsieur Gilles MANCEL ajoute que pour trouver des nouvelles ressources on pourrait surtaxer les logements vacants.

Monsieur le Maire indique que **c'est effectivement une piste mais qu'à l'heure actuelle cela n'est pas envisageable.**

Monsieur Pierre GAC demande des précisions sur la sobriété énergétique et sur **l'éclairage public.**

Monsieur le Maire **indique qu'**effectivement il y a une avancée sur le sujet ; Il ajoute également que le Syndicat Energie Vauclusien a été sollicité, il a **aujourd'hui** la compétence **pour les travaux sur l'éclairage public**, cela pourrait permettre à la collectivité de réaliser des économies.

Rapporteur : Monsieur Michel ROURRE

Le produit nécessaire à l'équilibre du budget s'élève 1 582 354 .00 €

Si l'on tient compte :

- Du produit lié à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 201 188 €
- Des allocations compensatrices de 16 220 €
- Du versement lié au coefficient correcteur de 9 432 €

LE PRODUIT attendu des taxes est de 1 355 514 €

	BASES 2021	TAUX 2021	PRODUITS 2021	BASES 2022	Variation bases	TAUX 2022	PRODUITS 2022	variation du produit
TAXE FONCIERE BATI	3 988 381,00 €	30,18%	1 203 693 €	4 175 000,00 €	186 619,00 €	30,18%	1 260 015,00 €	56 321,61 €
TAXE FONCIERE NON BATI	141 553,00 €	65,50%	92 717 €	145 800,00 €	4 247,00 €	65,50%	95 499,00 €	2 781,79 €
	4 129 934,00 €		1 296 410,60 €	4 320 800,00 €	190 866,00 €		1 355 514,00 €	59 103,40 €

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux, Il est proposé de ne pas augmenter les taux et de fixer les taux des impôts locaux ainsi :

- Taxe foncière bâti : 30.18 %

- Taxe foncière non bâti : 65.50 %

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur Michel ROURRE **précise qu'ils s'étaient engagés à ne pas augmenter les taux.**

Madame Geneviève SIAUD **indique qu'ils** auraient souhaité que le taux de la Taxe Foncière Non Bâti continue de baisser.

Elle espère que la commune pourra faire un geste en 2023 même si le contexte budgétaire est difficile. **Elle précise que les agriculteurs n'auront pas la chance de bénéficier du système d'irrigation** comme il était prévu.

Monsieur Michel ROURRE **indique que vu l'inflation cela** ne soit possible

Monsieur le Maire informe que **l'irrigation devrait** tout de même passer à Malaucène avec un financement de la région.

3.7 Comité des fêtes : octroi d'une subvention pour l'année 2022

Rapporteur : Monsieur Michel ROURRE

Vu la demande présentée par le comité des fêtes pour l'année 2022, il est proposé d'accorder une subvention de 35 000.00 euros pour l'année 2022.

Après avis favorable de la commission des moyens généraux réunie le 21 mars 2022, le Conseil Municipal valide **l'octroi de cette aide financière pour l'année 2022.**

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

3.8 coopératives scolaires : octroi d'une subvention pour l'année 2022

Rapporteur : Madame Christelle ABATE

Afin de faire face aux dépenses de fonctionnement des coopératives scolaires des écoles maternelle et élémentaire **et avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 21 mars 2022, le conseil municipal valide l'octroi des subventions suivantes pour l'année scolaire 2021/2022 :**

- Coopérative scolaire - école élémentaire : 2 000.00 €
- Coopérative scolaire – école maternelle : 1 500.00 €

A noter : Il est demandé aux coopératives scolaires de présenter un compte-rendu d'activité et financier.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur Gilles MANCEL demande si c'est une subvention au nombre d'élèves ou par classe.

Monsieur le Maire précise que c'est un montant pour l'école maternelle et un montant pour l'école élémentaire.

3.9 Classes vertes : octroi d'une subvention pour l'année 2022

Rapporteur : Madame Christelle ABATE

Par délibération n° 184/2019 du 27 septembre 2019, il a été octroyé un financement de 6 056.00 € aux classes transplantées pour l'année scolaire 2019/2020.

Considérant la crise sanitaire, les séjours n'ont pas eu lieu en 2020 et 2021.

Il s'agit aujourd'hui de valider un financement complémentaire de 300.00 € afin de permettre leur réalisation au cours de l'année scolaire 2021/2022.

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 21 mars 2022, le conseil municipal valide l'attribution complémentaire de 300.00 €

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur Gilles MANCEL **demande si l'on** connaît les destinations prévues.

Madame Christelle ABATE **indique qu'il y aura un** séjour à Serre Ponçon et un séjour vélo en Ardèche.

3.10 Société publique locale de développement touristique des stations du Mont-Ventoux : **adoption des statuts, désignation d'un membre représentant la Commune de Malaucène au sein du conseil d'administration**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé aux conseillers municipaux :

- La réflexion menée depuis la prise de compétence par la CoVe pour la gestion de stations du Mont-Ventoux **sur les modalités d'exploitation de ces activités.**
- Que les communes de Beaumont-du-Ventoux, Bédoin et Malaucène souhaitent constituer, avec la CoVe, une Société Publique Locale ayant pour **objet d'exploiter les activités touristiques et de loisirs des stations du Mont-Ventoux.**

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 21 mars 2022, le conseil municipal décide de :

- Approuver la **constitution d'une société prenant la forme d'une Société Publique Locale**, régie par les dispositions de l'article L 1531-1 et suivants du CGCT,
- Approuver les principales caractéristiques :
 - Dénomination : « SPL de développement touristique des stations du Mont-Ventoux »,
 - Objet :
 - **L'exploitation de toutes les activités touristiques et de loisirs proposées sur les deux stations (Mont-Serein et Chalet Reynard), existantes ou qui seraient créées sur les quatre saisons.**
 - **L'exploitation de l'ensemble des remontées mécaniques et des domaines skiables situés sur le Mont Ventoux, à Bédoin (Station du Chalet Reynard) et à Beaumont-du-Ventoux (Station du Mont Serein), y compris les dispositifs d'enneigement et les bâtiments affectés aux remontées et aux domaines skiables.**
 - **L'organisation d'un service de secours sur pistes pour le compte des actionnaires.**
 - **Les activités complémentaires à l'exploitation de la station du Mont-Serein de ramassage des déchets et de transports sur et depuis la station.**
 - **La promotion et la commercialisation des activités et services des deux stations.**

- Siège social : CoVe, 1171 avenue du Mont Ventoux 84200 Carpentras.
 - Durée : 99 années,
 - Capital : 40.000 euros, divisé en 4.000 actions de 10 euros chacune, réparties ainsi qu'il suit :
 - La CoVe : mille huit cents actions (1 800) actions,
 - Beaumont-du-Ventoux : mille deux cents (1 200) actions.
 - Bédoin : huit cents (800) actions
 - Pour Malaucène : **deux cents (200) actions = 2000 €**
 - **Conseil d'Administration : composé de 10 membres**, tous représentants de la CoVe et des communes de Beaumont-du-Ventoux, Bédoin et Malaucène :
 - Quatre (4) représentants de la CoVe,
 - Trois (3) représentants de la Commune de Beaumont-du-Ventoux,
 - Deux (2) représentants de la commune de Bédoin,
 - Un (1) représentant de la commune de Malaucène.
- Désigner Monsieur le Maire en qualité de premier administrateur de la société « SPL de développement touristique du Mont-Ventoux », représentant la Commune, et ce pour la durée de leur mandat électif :
 - Désigner Alain Marcelin en qualité de représentant de la Commune à **l'Assemblée Générale des actionnaires de la société « SPL de développement touristique des stations du Mont-Ventoux »** :
 - Autoriser le représentant de la Commune à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la « SPL de développement touristique des stations du Mont-Ventoux » (Présidence, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions **d'appels d'offres**, etc.),
 - **Conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'ordonner le versement** de la part de capital souscrite par la Commune dans les proportions ci-dessus indiquées et de signer les statuts de la société « SPL de développement touristique des stations du Mont-Ventoux » et toutes pièces de constitution y afférentes.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur le Maire indique que l'association ADPMV a perdu la délégation de service public (fin le 13/07/22). Il fallait donc créer une SPL. La Cove s'est portée volontaire avec les trois communes afin de garder le personnel.

3.11 – Maison médicale Pôle solidarité – lot 1 désamiantage (point supplémentaire)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 178/2021, il a été attribué le lot 1 – désamiantage à l'entreprise NEODEPOLLUTION pour un montant de 26 230.00 € HT soit 31 476.00 € TTC.

L'entreprise NEODEPOLLUTION se trouve en cession d'activité et a sous-traité les travaux de désamiantage à hauteur de 25 990.00 € hors tva (autoliquidation de la TVA par le titulaire) à la société ADE.

L'entreprise NEODEPOLLUTION percevra 240.00 HT + 5 246.00 € TVA

L'acte d'engagement mentionne une retenue de garantie de 5 % à appliquer sur le montant du marché, elle est calculée sur le montant TTC et retenue sur le montant HT. Cette dernière ne peut être appliquée au sous-traitant.

Le montant de la retenue de garantie pour le lot 1 s'élève à 1573.80 €.

Il s'avère qu'elle est supérieure au montant total dû à NEODEPOLLUTION (240.00 € HT).

De fait afin de pouvoir effectuer le paiement des travaux réalisés, le conseil municipal décide de dire que la retenue de garantie est nulle et non avenue dans la mesure où :

- Le montant dû à NEODEPOLLUTION ne **permet de l'appliquer**
- **L'entreprise** cesse son activité et ne peut obtenir une garantie à première demande auprès de sa banque.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur Gilles MANCEL demande qui a exécuté les travaux.

Monsieur le Maire indique que **c'est le sous**-traitant.

Monsieur Gilles MANCEL demande si les travaux sont terminés.

Monsieur le Maire répond que oui.

4.1 Modalité de mise à disposition du public pour la modification simplifiée du PLU N°1

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de MALAUCENE a approuvé son plan local d'urbanisme (PLU) le 16 mars 2017.

Le présent dossier concerne la modification simplifiée n° 1 et elle est réalisée conformément aux articles L.123-13.1, L.123-13.2 et L.123-13.3 du code de l'urbanisme.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

L'activité agricole représente la seconde activité économique sur le territoire communal en complémentarité avec les activités artisanales et « industrielles » localisées notamment dans la zone d'activité économique.

La production de Malaucène est essentiellement composée de vergers et de cultures permanentes, notamment fruitières et viticoles. Cette dernière est surtout dédiée à la production de raisin de table et non de cuve contrairement à la tendance générale de la viticulture dans la région.

De ce fait et au-delà des implantations d'activités agricoles telles qu'elles sont autorisées dans l'espace agricole, il semble nécessaire d'élargir la possibilité de permettre la réalisation des constructions à vocation agricole y compris en zone artisanale déjà dédiée à l'accueil des activités.

En effet la proximité de toutes ces activités paraît compatible entre elles et pertinentes à mixer.

La commission aménagement réunie le 03 mai 2021 a validé la modification du règlement de zone UE en introduisant un sous zonage correspondant à la zone d'activité de la Croix de Florent qui deviendrait UEa, incluant dans les activités les activités agricoles.

Dans la continuité du dossier, il s'agit de convenir les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU :

- Publication d'un avis de mise à disposition au public dans la presse locale au moins huit jours avant la mise à disposition du dossier présentant le projet de modification,
- Publication de l'avis de mise à disposition au public en mairie, sur le site internet de la ville au moins huit jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de cette dernière,

- Ouverture d'un registre papier accompagné d'un dossier comprenant une note explicative pendant un mois en mairie en vue de recueillir les avis éventuels du public.
- Consultation du dossier auprès du pôle aménagement de l'espace du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h30.

Avec l'avis favorable de la commission aménagement réunie le 18 mars 2022, le conseil municipal valide les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

4.2 Acquisition Berenguier/Commune, chemin des frères Charrols

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé à l'assemblée que dans le cadre du PLU un emplacement réservé a été défini afin d'envisager l'élargissement du chemin des Frères Charrol.

Monsieur Michel BERENGUIER, propriétaire de la parcelle cadastrée section AO n° 423 a accepté de céder à cet effet une bande de terrain pour un euro symbolique.

Un accès à la propriété de Monsieur Michel BERENGUIER sera aménagé par la Commune.

Avec l'avis favorable de la commission aménagement réunie le 18 mars 2022, le conseil municipal décide :

- **D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 756 d'une superficie de 29 m2 (division de la parcelle cadastrée AO n° 423)**
- **D'approuver l'aménagement par la commune d'un accès à la parcelle cadastrée section AO n°755 (division de la parcelle cadastrée AO n° 423) propriété de Monsieur Michel BERENGUIER**
- **De dire que le montant de l'acquisition est à l'euro symbolique**
- **De charger Maître Karine JACQUES-SUSINI de la rédaction de l'acte notarié**
- **De dire que les frais notariés seront à la charge de la Commune.**

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur Gilles MANCEL demande en quoi cela va consister .

Monsieur le maire précise qu'**il s'agit d'**agrandir le chemin des frères Charrols.

Monsieur Gilles MANCEL demande si c'est un chemin en terre.

Monsieur le Maire précise qu'il est goudronné ; la commune récupère 1,50 m de large pour faciliter le croisement des véhicules.

Monsieur Gilles **MANCEL précise qu'il y a une villa au-dessus** et il demande le montant de ces travaux.

Monsieur le Maire indique environ 10 000 €.

4.3 Encaissement d'une somme au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une demande d'annulation d'un permis de construire délivré le 28 juin 2018 en vue de la construction d'un chenil avec logement de fonction pour le chef d'exploitation a été demandée.

La requête a été rejetée par le tribunal administratif de Nîmes (audience du 4/02/20) et l'administré a fait appel auprès de la Cour administrative d'appel de Marseille.

Par jugement en date du 08 février 2022, la requête est rejetée et l'administré est condamnée à verser la somme de 2 000 euros à la Commune sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement réunie le 18 mars 2022, le conseil municipal valide l'encaissement de cette somme.

Madame Geneviève SIAUD indique qu'elle trouve incroyable que la commune ait accordé un permis alors que des agriculteurs n'arrivent pas à l'avoir.

Monsieur le Maire indique que c'était sous **l'ancienne mandature et que c'est le** service instructeur de la CoVe qui a instruit le dossier.

POUR	21 – Mme A. MEYNAUD ne prend pas part au vote
CONTRE	0
ABSTENTION	0

4.4 Renouvellement de la convention de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols

Rapporteur : Monsieur Alain MARCELIN

Mis en place depuis 2015, le service commun d'instruction du droit des sols instruit aujourd'hui quelques 2700 actes pour le compte des communes de la CoVe, dont la nôtre.

En termes de fonctionnement, la réception du public, l'information préalable au dépôt et le dépôt des dossiers se font toujours en commune, afin de garder la relation à l'utilisateur car la compétence urbanisme reste communale.

Une fois le dossier enregistré et transmis au service instructeur, celui-ci assure toute l'instruction technique, procède aux consultations et rédige les projets d'arrêtés, qui sont in fine signés par le maire.

En février 2021, la convention a été renouvelée jusqu'au 15 mars 2022.

Des adaptations avaient été intégrées pour permettre la réalisation de prestations complémentaires à la demande des communes (appui aux contentieux, réalisation de conformités, rdv et réception de porteurs de projets), prendre en compte le déploiement de la dématérialisation. Ces différentes prestations comptent pour 0,5 acte ou jusqu'à 2 actes selon les niveaux de prestations.

Les coûts de fonctionnement du service, surtout liés à la masse salariale des agents instructeurs mutualisés, sont ensuite divisés par le nombre total d'actes ce qui permet d'avoir un coût à l'acte. Enfin, ce montant à l'acte est réparti par commune, en fonction du nombre d'actes traités dans l'année, le certificat d'urbanisme comptant pour moitié. Cela permet d'avoir un coût du service pour l'année N-1 qui est impacté pour chaque commune sur le montant de l'attribution de compensation donnée par la CoVe aux communes. **Ainsi, en 2021, le coût à l'acte était de 154,35€.**

Il est donc proposé de renouveler cette convention avec quelques nouveaux ajustements :

- Plus de durée mais des conditions de retrait définies et équilibrées
- Des certificats d'urbanisme qui peuvent désormais faire l'objet d'une activité facultative du service si des communes souhaitent en assurer l'instruction.
- Un appui renforcé sur les procédures en cas de non-conformité, notamment pour dresser les procès-verbaux
- Afin d'assurer une instruction dématérialisée, le service assurera le scan des dossiers papiers qui seront encore reçus
- Les PC valant également autorisations de travaux seront comptés pour 2 actes à cause de leur complexité et du temps passé.
- Les déclarations préalables, hors périmètre de protection, relatives à des travaux de clôture, de réfection de toiture ou de façade, pose de panneaux photovoltaïques et modifications ou créations d'ouvertures, seront comptabilisées pour 0,5 acte.

- Les coûts d'hébergement du service dans les locaux de la CoVe sont également intégrés financièrement, mais diminués par rapport au montant de loyer antérieur (environ 14 500€ contre 32 000€ avant).
- Enfin, un mécanisme de solidarité financière est instauré de façon à ce que le retrait d'une commune ne pénalise pas les autres : à la date de sortie de la commune, cette dernière s'acquitte d'une somme équivalente à 25% de la moyenne des montants de participation constatés au cours des 3 années précédentes.

Sur la base de la fiche d'impact, le comité technique sera saisi pour avis consultatif le 26 avril 2022.

Le projet de convention, la fiche d'impact seront annexés à la présente délibération.

Avec l'avis favorable de la commission aménagement réunie le 18 mars 2022, le conseil municipal approuve la convention de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin au profit de la commune, ainsi que la fiche d'impact annexée.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur Gilles MANCEL demande si la commune de Mazan reste toujours dans ce dispositif.

Monsieur le Maire indique **oui pour l'instant**.

4.5 Convention département/commune, mise à disposition des forages, de sources ou de puits dans le cadre du réseau départemental de suivi qualitatif et/ou quantitatif des eaux souterraines.

Rapporteur : Monsieur Henri ANDRIEUX

Le conseil municipal est informé que les eaux souterraines occupent une place importante sur le département de Vaucluse avec plus de 100 captages d'eau potable collectifs (AEP).

Les aquifères abritent des nappes qui peuvent être très productives mais également fortement vulnérables vis-à-vis des pollutions et soumises à de nombreux prélèvements. Le Département de Vaucluse, soucieux de préserver cette ressource primordiale pour les besoins en eau potable actuels, futurs et pour cela souhaitant améliorer la

connaissance des eaux souterraines, remet en place un réseau départemental constitué d'un suivi qualitatif et d'un suivi quantitatif.

Durant l'année 2021, la visite du forage a été réalisée avec le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) en partenariat avec le Département de Vaucluse, afin de procéder à un état des lieux du matériel et échanger avec le Propriétaire et/ou l'exploitant quant à un futur conventionnement.

Pour Malaucène, le point concerné est la source du Groseau.

L'objet de la convention a pour but de définir les points suivants prévus pour la surveillance qualitative et/ou quantitative :

- Autoriser la réalisation de prélèvements d'eau pour le suivi qualitatif
- Définir les équipements à mettre en place pour suivre l'évolution quantitative de la ressource, d'autoriser leur installation, d'autoriser l'accès aux ouvrages ainsi que la réalisation des relevés
- Récupérer ou permettre la récupération des données

Avec l'avis favorable de la commission aménagement réunie le 18 mars 2022, le conseil municipal valide les termes de la convention établie pour une durée de cinq ans à compter du 01 mars 2022.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

4.6 Convention relative à la pose d'un récepteur de télérelève sur le toit d'un bâtiment

Rapporteur : Monsieur Henri ANDRIEUX

Par délibération n° 173/2021, le conseil municipal validait une convention relative à la pose d'un récepteur de télérelève sur le Beffroi à Malaucène.

Il s'agit aujourd'hui avec l'avis favorable de la commission aménagement réunie le 18 mars 2022 valide les termes d'une nouvelle convention modifiée comme suit

Ancienne convention	Nouvelle convention
Les parties	
La Commune de MALAUCENE La filiale de Suez : Dolce Ô Service	La Commune de MALAUCENE, l'hébergeur Le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux, la collectivité concédante

	La société SUEZ Eau France La filiale de Suez : Dolce Ô Service
La propriété des équipements	
Suez eau France	Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux
La durée	
Pour la durée du contrat, tacitement reconductible par période successive de 3 ans	Jusqu'à l'échéance du contrat de délégation de service public qui lie la collectivité concédante à Suez eau France soit le 12 mai 2025.

Tous les autres points de la convention restent inchangés.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur Gilles MANCEL demande où en sont les changements des compteurs.

Monsieur Henri ANDRIEUX informe que 90% des compteurs ont été changés.

Certaines informations n'arrivent pas correctement donc un contrôle est en cours.

Il indique que la prochaine facture aurait dû arriver début janvier **mais qu'elle va** être reçue courant avril avec pour une grande partie en télérelève.

A partir de juillet, quasiment tous seront en télérelève.

Madame Geneviève SIAUD **indique qu'on** lui a signalé des problèmes lors de **l'installation de ces compteurs** avec un nombre conséquent de fuites.

Monsieur Henri ANDRIEUX indique que certains compteurs ont bien été changés **mais que d'autres** pas correctement. Suez est au courant et si une fuite est constatée, il y aura un dégrèvement.

Monsieur Jérémie JEAN **indique qu'il a eu** à faire avec SUEZ et on lui a précisé que cela pourrait même être automatique.

Monsieur le Maire indique **qu'effectivement** il y a eu des soucis. Il va être envoyé un message aux administrés.

Monsieur Henry ANDRIEUX indique qu'il ne faut pas payer la facture si surfacturation

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

3.12 Création de postes suite à la réussite au concours

Le Conseil Municipal est informé que deux agents ont réussi des concours de rédacteur et d' ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Compte tenu de la publication de la liste d'aptitude d'accès au grade concerné, il est proposé de modifier le tableau des effectifs au 01 juin 2022 comme suit :

Création de postes :

- Rédacteur – à temps non complet, 30 h/semaine
- ATSEM principal 2^{ème} classe – à temps non complet, 31 h 30/semaine

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 21 mars 2022, le Conseil Municipal valide ces créations de poste.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur le Maire félicite Laura Mahieux présente.

Madame Alexandrine MEYNAUD **félicite les deux agents d'avoir réussi le concours.**

3.13 Création d'un poste d'adjoint technique pour le pôle affaires générales

Rapporteur : Madame Magali LORA

Le conseil municipal est informé qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail effectif réalisé par un adjoint technique territorial affecté au Pôle Affaires Générales. Le temps complet répond aux besoins de l'agence postale communale et de l'accueil de la Mairie.

Après l'avis favorable du Comité Technique du 3 février 2022 et avec l'accord de l'agent, il est proposé :

- D'augmenter le temps de travail hebdomadaire de l'agent de 28 h à 35 h
- De créer un poste d'adjoint technique à temps complet - 35 h

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 21 mars 2022, le Conseil Municipal valide cette proposition.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

5.2 Création de postes saisonniers (contractuels) – été 2022

A. Création de postes saisonniers pour le pôle technique et sécurité

Rapporteur : Madame Carole LAURENT

Le Conseil Municipal est informé que pour faire face à un surcroît de travail, il est nécessaire d'avoir recours à quatre emplois saisonniers sous contrat dans la filière technique au grade d'adjoint technique territorial à temps complet :

- 3 en renfort pour le pôle prévention sécurité du 01 juin 2022 au 31 août 2022
 - 1 adjoint technique pour occuper les fonctions d'ASVP
 - 2 adjoints techniques pour assurer la gestion de l'aire de stationnement et compléter le pôle technique pour les festivités et les espaces verts (juillet/aout 2022)
- 1 en renfort pour le pôle technique du 01 mai 2022 au 31 août 2022
 - 1 adjoint technique polyvalent

Avec l'avis de la commission moyens généraux réunie le 21 mars 2022, le Conseil Municipal valide la création de ces postes :

- Filière technique : 4 adjoints techniques territoriaux à temps complet

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur Gilles MANCEL demande où en est le recrutement du policier municipal. Monsieur le Maire indique que **c'est très difficile de recruter actuellement** car beaucoup de recrutements dans les autres collectivités et que seul un ASVP va être recruté **pour l'été 2022**.

Monsieur Gilles MANCEL demande si **le recrutement est toujours d'actualité**
Monsieur le Maire ajoute que oui même si cela est très compliqué.

Madame Rosine CARILLO-TRAMIER quitte le conseil municipal qui se compose comme suit :

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 22

M. Michel ROURRE	M. Henri ANDRIEUX	Mme Petya MARINOVA
Mme Noëlla ROMMEL	LOUER	Mme Alexandrine
M. Christian MANCIP	M. Pierre GAC	MEYNAUD
M. Alain MARCELIN	M. Jérémie JEAN	M. Edouard SCHMID
Mme Magali LORA	Mme Carole LAURENT	Mme Geneviève SIAUD
Mme Christelle ABATE	M. Gilles MANCEL	M. Franck VALLON

Ont donné pouvoir :

- Mme Chantal MOCZADLO à Monsieur le Maire
- Mme Isabelle BRUYNEEL à Mme Noëlla ROMMEL
- M. Jean-Pierre PASCAUD à M. Christian MANCIP
- Mme Sandrine SAEZ à M. Gilles MANCEL
- Mme Rosine CARILLO TRAMIER à M. Jérémie JEAN

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

B. Création de postes saisonniers pour le pôle éducation jeunesse

Rapporteur : Madame Carole LAURENT

Le CEE est un contrat de travail spécifique, de droit privé, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs en France.

Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Il a été créé en 2006, selon le n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activité.

La rémunération pour un forfait journalier de 9 heures s'élève à :

- o 75€ brut pour des animateurs titulaire du BAFA
- o 70€ brut pour des animateurs stagiaires BAFA

Compte tenu **du besoin de renfort de l'équipe d'animation durant la période des vacances scolaires de l'été 2022 (du mercredi 06 juillet au vendredi 12 août 2022)** pour **l'accueil de loisirs DIPATION et avec l'avis favorable de la commission moyens généraux** réunie le 21 mars 2022, le conseil municipal décide de valider :

- La création de 8 emplois non permanents et le recrutement de 8 animateurs **en Contrat d'Engagement Educatif, à raison de 48h00 par semaine, 09 heures** par jour.
- A fixer la rémunération pour un forfait journalier de 9 heures à :
 - o **75€ brut pour des animateurs titulaire du BAFA**
 - o **70€ brut pour des animateurs stagiaires BAFA**

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

6. RESSOURCES HUMAINES CULTURE PATRIMOINE – ANIMATION VIE LOCALE

Rapporteur : Madame Christelle ABATE

6.1 Octroi des subventions communales aux associations – année 2022

Christel ABATE fournit quelques précisions : écouter enregistrement
Elle fait lecture des subventions allouées cette année

Avec l'avis favorable de la commission animation vie locale réunie le 31 janvier 2022, le conseil municipal décide **l'octroi des subventions aux associations ci-dessous pour l'année 2022**

ASSOCIATION	SUBVENTION 2021 (€)	PROPOSITION 2022 (€)
AME	0	600
AMICALE DONNEURS DE SANG	150	150
AMIS DE L'ORGUE DE MALAUCENE (AOM)	700	700
AMIS DU VIEUX MALAUCENE	400	
APPRENDRE DES ANCIENS	600	400
AQUI SIEN BEN	1000	800
ARLEQUIN ET CIE	1200	1000
ART ET PEINTURE A MALAUCENE	1700	1500
AUPRÈS DE MON ARBRE	500	400
BASE ILLICO GYM	1000	900
BIEVENUE MALAUCENE GROSEAU	300	
CHASSEURS SAINT HUBERT	1000	800
CLUB DES ANCIENS	1200	1200
COORDINATION TELETHON MALAUCENE - BEAUMONT	500	500

CULTURE POUR TOUS	400	400
CYCLO CLUB		1000
DETENTE ET LOISIRS	1100	1100
LA GAULE DU VENTOUX	600	600
LE CORPS ET SA DANSE	0	500
LE POINT D'ORGUE	2200	2100
LES DOIGTS DE FEE	0	500
LES JOYEUX PETANQUEURS	600	600
LES VOIX DU GROSEAU	300	400
MINUS CROPIK	800	800
ŒIL DE LYNX	500	400
PROVENCE VENTOUX CLASSIC	300	
RETRO MOTO CLUB MALAUCENIEN	750	750
REVEIL DU GROZEAU	7000	7000
SKI CLUB	400	1200
TENNIS CLUB	3500	3500
UNION FEDERALE DES ANCIENS COMBATTANTS	760	800
VENTOUX RETRO VEHICULES	1500	
APEV	180	180
TEAM LOUVES	200	
COMITE DU SOUVENIR Français	150	150
TOTAL	31490	30930

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur Gilles MANCEL demande des précisions sur les montants des subventions. Madame Christelle ABATE répond que cela dépend des demandes et des projets.

Monsieur Michel ROURRE indique qu'il y a une somme en réserve au cas où.

Madame Alexandrine MEYNAUD indique que si une association comme Culture pour Tous faisait une exposition une aide lui serait accordée.

6.2 Convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs

Rapporteur : Monsieur Jérémie JEAN

Considérant les différents équipements sportifs présents sur le territoire communal et notamment la piste de pump track, il est nécessaire d'organiser les temps de leur utilisation par les différentes structures tels que les club de BMX, les écoles, l'école intercommunale ,.....

A cette fin, le **conseil municipal avec l'avis favorable de la commission animation vie locale** décide de valider les termes de la convention à intervenir avec ces entités.

Ce document a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'animation d'un équipement sportif et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre.

L'utilisation des équipements sportifs du propriétaire est définie selon un planning annexé à cette convention.

Les locaux et équipements seront utilisés par l'utilisateur à usage exclusivement sportif.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

7. SOLIDARITÉ

7.1 Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) - convention constitutive de point-justice

Rapporteur : Madame Noëlla ROMMEL

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP), présidé par le Président du Tribunal Judiciaire du chef-lieu du département.

Le CDAD définit la politique d'accès au droit dans le département, met en mouvement, pilote et coordonne les actions correspondantes.

Ses missions sont les suivantes : informer le public des dispositifs d'accès au droit existants, évaluer leur qualité et leur efficacité quand il leur apporte son concours, identifier les besoins du territoire en matière d'accès au droit et y répondre par de nouvelles actions et impulser les actions de ses partenaires.

Le CDAD de Vaucluse a donc validé la création d'un point-justice (PJ) situé sur la commune de Malaucène 84340 ; dans le cadre de son programme d'action il entend promouvoir la mise en œuvre du dispositif.

Selon le Ministère de la Justice, le point-justice est un lieu d'accueil gratuit et permanent qui permet d'apporter à toute personne et plus spécifiquement aux personnes en marge des dispositifs de droit commun une information et /ou une consultation juridique sur leurs droits et devoirs.

La finalité des point-justice s'inscrit ainsi dans le droit fil de la notion d'aide à l'accès au droit telle que déterminée par la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits.

De fait, il est nécessaire d'établir une convention qui a pour but de définir les objectifs, les modalités d'organisation, le fonctionnement et le financement du point-justice de Malaucène, ainsi que les interventions de chacun des partenaires de cette action.

Avec l'avis favorable de la commission solidarité réunie le 01 février 2022, le conseil municipal valide les termes de la convention à intervenir.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

7.2 Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) – octroi d'une subvention

Rapporteur : Madame Noëlla ROMMEL

Vu la demande de subvention présentée par le CDAD,

Avec l'avis favorable de la commission solidarité réunie le 01 février 2022, le conseil municipal valide l'octroi d'une subvention de 500.00 €

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Monsieur Gilles MANCEL demande si **c'est un montant par habitant.**

Madame Noëlla ROMMEL indique que non, **une subvention de 1500 €** a été sollicitée ; **la commission a validé 500 €**, fera un point sur la fréquentation et ajustera si nécessaire.

7.3 Aide pour les populations victimes – Action Ukraine

Rapporteur : Madame Noëlla ROMMEL

Le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères a activé le FONDS D' ACTIONS EXTERIEURES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité avec le peuple ukrainien.

Ce mécanisme permet aux collectivités d'apporter des contributions financières mutualisées au sein d'un fonds géré par des équipes spécialisées du centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

L'avis de la commission solidarité est sollicité lors de la réunion du 31 mars 2022 pour **effectuer un don de 1 000.00 € en faveur de ce fonds**. Le conseil municipal valide ce projet.

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Madame Geneviève SIAUD indique que plusieurs communes ont mis les drapeaux de **l'Ukraine**.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement c'est le Département qui le met à disposition, il l'a récupéré cette semaine et il sera installé dès lundi.

8. INFORMATIONS DIVERSES

8.1 Commissions de la CoVe

11/03/2022	Petya MARINOVA	Attribution des places en crèches	Attribution des places en crèches
15/03/2022	Michel ROURRE	Finances	Création de 2 régies sans personnalité morale et avec autonomie financière : <ul style="list-style-type: none"> - Eau et assainissement Caromb - Eau et assainissement Sarriens Réalisation d'une ligne de trésorerie de 2.9 millions d'euros pour l'ensemble des budgets annexes eau et assainissement Affectation des subventions Garantie d'emprunt Grand Delta Habitat (sous réserve de l'accord des communes) <ul style="list-style-type: none"> - Résidence cœur de Beaumes à Beaumes de Venise - Le clos Saint Ambroise à Caromb - 10 boulevard Raspail à Carpentras
25/03/2022	Noëlla ROMMEL	Cohésion sociale	Retour sur les groupes de travail thématiques

8.2 Syndicats

22/02/2022	Monsieur le Maire	SCOT	Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2021 Débat d'orientations budgétaires Convention de partenariat avec l'AURAV
------------	-------------------	------	--

24/03/2022	Christian MANCIP	Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale	<p>Désignation du secrétaire de séance</p> <p>Validation du compte-rendu du Comité syndical du 27 janvier 2022</p> <p>Compte gestion de l'exercice 2021</p> <p>Compte administratif de l'exercice 2021</p> <p>Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021</p> <p>Préparation du budget primitif de l'exercice 2022</p> <p>Ventilation GEMAPI/hors GEMAPI du budget primitif 2022</p> <p>Cotisations des membres pour l'exercice 2022</p> <p>Avenant à la convention d'utilisation, de surveillance et de maintenance des stations de ressuage des eaux d'inondation du SMOP à Bédarrides</p> <p>Plan de gestion de la zone humide des Tord et Paluds</p> <p>Convention de partenariat avec la commune de Courthézon visant la mise en œuvre du plan de gestion de la zone humide des Tords et Paluds</p> <p>Convention de coopération pour l'animation du plan de gestion 2022-2026 de la zone humide des Tord et Paluds avec le CEN-PACA</p> <p>Récapitulatif des décisions du Président et du bureau depuis le dernier comité syndical</p> <p>Projet d'avenant au contrat de rivière Ouvèze</p>
------------	------------------	---------------------------------------	---

8.3 Commissions communales

01/02/2022	Noëlla ROMMEL	Solidarité	<p>Convention entre Commune France Services et le CDAD</p> <p>Demande de subvention CDAD</p>
01/03/2022	Michel ROURRE	Animation Vie locale	<p>Sélection des forains pour la fête votive de Pâques</p>
18/03/2022	Monsieur le Maire	Aménagement	<p>Modalité de mise à disposition du public pour la modification simplifiée du PLU N°1</p> <p>Acquisition Berenguier/Commune, chemin des frères Charrols</p> <p>Échange de parcelles Verdet/commune</p> <p>État Acquisition/ vente 2021</p> <p>Encaissement d'une somme au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative</p> <p>Convention IADS</p> <p>Convention département/commune, mise à disposition des forages, de sources ou de puits dans le cadre du réseau départemental de suivi qualitatif et/ou quantitatif des eaux souterraines.</p>
21/03/2022	Michel ROURRE	Moyens généraux	<p>Approbation du compte administratif – année 2021</p> <p>Approbation du compte de gestion – année 2021</p> <p>Affectation des résultats – année 2021</p> <p>Vote du budget communal 2022</p> <p>Vote des taux 2022</p> <p>Comité des Fêtes : octroi d'une subvention – année 2022</p> <p>Coopératives scolaires : octroi d'une subvention – année 2022</p> <p>Classes vertes : octroi d'une subvention – année 2022</p> <p>Société publique locale de développement touristique des stations du Mont-Ventoux : adoption des statuts, désignation d'un</p>

			membre représentant la Commune de Malaucène au sein du conseil d'administration Modification du tableau des effectifs Création de postes saisonniers (contractuels) – été 2022
--	--	--	--

- Monsieur le Maire souhaite revenir sur le sujet du PLU et sur la remarque de **Monsieur Pierre GAC en ce qui concerne l'application du jugement de juillet 2019**. Il indique que le SPAM a été au bout de sa démarche et que la commune a eu gain de cause.
 Il trouve dommage que la commune ait **dépensée énormément d'argent pour** ce résultat.
- Madame Alexandrine MEYNAUD intervient sur la question du brulage intempestif et notamment sur le terrain communal, à Brassetieux.
Elle souhaiterait que l'on informe les administrés sur les droits et les périodes sous forme de tableau.
Monsieur Jérémie JEAN ajoute que c'est interdit de bruler sauf pour les agriculteurs.
Monsieur Franck VALLON dit que c'est règlementé et que c'est indiqué sur le calendrier des Pompiers.
 Madame Geneviève SIAUD souhaite mettre une caméra.
Monsieur le Maire indique que cela n'est pas si simple.
- Madame Carole LAURENT intervient pour rappeler le projet du Conseil Municipal des Enfants : « MALAU'DECHETS » qui aura lieu le 06/04/2022.

Levée de la séance à 11h00